



Contrôle des ascenseurs,

ascenseurs industriels et monte-charge

Ascenseurs et monte-charge

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Normec BTV réalise le contrôle des ascenseurs et des monte-charge et plus spécifiquement les contrôles pour la mise en service et les inspections préventives.

2. Législation

Les mises en service sont faites sur base de l'article 280 du RGPT.

3. Périodicité

Les ascenseurs et les monte-charge doivent être contrôlés périodiquement (tous les 3 mois).

Ascenseurs

Normec BTV effectue le contrôle final, les inspections préventives, les analyses de risques et les réinspections après travaux de modernisation. Si vous êtes propriétaire ou gestionnaire, vous êtes responsable de la gestion de la maintenance et de l'inspection préventive d'ascenseurs ainsi que des contrôles de conformité, des analyses de risques et des modernisations. Comme gestionnaire, vous êtes aussi responsable de la mise à jour du dossier de sécurité et de sa présence.

Inspection préventive

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Durant les inspections préventives nous prêtons surtout attention au bon fonctionnement et à l'état général de l'ascenseur (aux parties spécifiques). Nous essayons de comprendre les problèmes techniques qui peuvent se présenter dans l'avenir (= préventif).

2. Législation

Cette inspection est exécutée selon l'A.R du 09.03.2003 (avec changements le 17/03/2005, 13/05/2005, 10/12/2012 et 27/11/2022).

3. Périodicité

L'inspection doit obligatoirement avoir lieu tous les 3 mois ou tous les 6 mois, selon l'entreprise de maintenance (certifiée ou non certifiée).

Analyse de risques

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Lors de ce contrôle, nous déterminons le niveau de sécurité de l'ascenseur.

2. Législation

L'A.R du 09/03/2003 (avec changements le 17/03/2005, 13/05/2005, 10/12/2012 et 27/11/2022).

Commandez ce contrôle maintenant
dans votre bureau régional ou via
www.normecbvtv.com



Contrôle des ascenseurs,

ascenseurs industriels et monte-charges

3. Périodicité

La date de rendez-vous pour l'analyse de risques et l'exécution de celle-ci dépendent de l'année de construction (mise en service) de l'ascenseur* : Selon l'arrêté royal du 10/12/2012, les ascenseurs doivent subir une première analyse de risques 15 ans après la mise en service (auparavant : tous les 10 ans). Les risques constatés doivent être résolus durant les 3 ans après l'analyse de risques ou 18 ans après la première usage ou l'analyse de risques précédente.

Ascenseurs et monte-charges

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Normec BTV réalise le contrôle des ascenseurs et des monte-charges et plus spécifiquement les contrôles pour la mise en service et les inspections préventives.

2. Législation

Les mises en service sont faites sur base de l'article 280 du RGPT.

3. Périodicité

Les ascenseurs et les monte-charges doivent être contrôlés périodiquement (tous les 3 mois).

Ascenseurs

Normec BTV effectue le contrôle final, les inspections préventives, les analyses de risques et les réinspections après travaux de modernisation. Si vous êtes propriétaire ou gestionnaire, vous êtes responsable de la gestion de la maintenance et de l'inspection préventive d'ascenseurs ainsi que des contrôles de conformité, des analyses de risques et des modernisations. Comme gestionnaire, vous êtes aussi responsable de la mise à jour du dossier de sécurité et de sa présence.

Inspection préventive

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Durant les inspections préventives nous prêtons surtout attention au bon fonctionnement et à l'état général de l'ascenseur (aux parties spécifiques). Nous essayons de comprendre les problèmes techniques qui peuvent se présenter dans l'avenir (= préventif).

2. Législation

Cette inspection est exécutée selon l'A.R du 09.03.2003 (avec changements le 17/03/2005, 13/05/2005, 10/12/2012 et 27/11/2022).

3. Périodicité

L'inspection doit obligatoirement avoir lieu tous les 3 mois ou tous les 6 mois, selon l'entreprise de maintenance (certifiée ou non certifiée).

Commandez ce contrôle maintenant
dans votre bureau régional ou via
www.normecbtv.com



Contrôle des ascenseurs,

ascenseurs industriels et monte-charge

Analyse de risques

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Lors de ce contrôle, nous déterminons le niveau de sécurité de l'ascenseur.

2. Législation

L'A.R du 09/03/2003 (avec changements le 17/03/2005, 13/05/2005, 10/12/2012 et 27/11/2022).

3. Périodicité

La date de rendez-vous pour l'analyse de risques et l'exécution de celle-ci dépendent de l'année de construction (mise en service) de l'ascenseur* : Selon l'arrêté royal du 10/12/2012, les ascenseurs doivent subir une première analyse de risques 15 ans après la mise en service (auparavant : tous les 10 ans). Les risques constatés doivent être résolus durant les 3 ans après l'analyse de risques ou 18 ans après la première usage ou l'analyse de risques précédente.

Réinspection après travaux de modernisation

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Les contrôles après travaux de modernisation visent à évaluer la solution sûre des risques et de leur mise en œuvre professionnelle.

2. Législation

L'A.R de 09/03/2003 (avec changements le 17/03/2005, 13/05/2005, 10/12/2012 et 27/11/2022).détermine ce contrôle.

3. Périodicité

Cette réinspection doit être réalisée pour la fin de 2014 (pour les ascenseurs avec année de construction après le 01/04/1984), pour la fin de 2016 (pour les ascenseurs avec année de construction entre 1958 et

01/04/1984) et pour la fin de 2022 (pour les ascenseurs avec année de construction avant 1958).

Le résultat escompté est un ascenseur correspondant aux recommandations européennes. Les ascenseurs sans attestation de régularisation, auront un rapport avec conclusion négative.

Contrôle final

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Ces inspections sont faites pour le compte des fabricants d'ascenseur : si le résultat est positif, un marquage « CE 0892 » est appliqué dans la cabine.

2. Législation

Normec BTV peut intervenir en tant qu'organisme de contrôle européen notifié (NoBo) pour le contrôle final d'ascenseurs (similaire à la mise en service précédente) dans les nouveaux bâtiments ou rénovations complètes conformément à la directive européenne 2014/33/ EU, convertie en droit belge dans l'A.R. de 12/04/2016 et publiée au Moniteur belge le 18/04/2016.

Commandez ce contrôle maintenant
dans votre bureau régional ou via
www.normecbtv.com



Contrôle des ascenseurs, ascenseurs industriels et monte-charges

Ascenseurs avec année de construction d'après 1999

| Année de construction après 1999 | | p.ex: 1999 |
|-------------------------------------|--|------------|
| 1 ^{ère} analyse de risques | + 15 ans | Avant 2014 |
| 2 ^{ème} analyse de risques | + 15 ans | Avant 2029 |
| 1 ^{ère} modernisation | 3 ans après la 1 ^{ère} analyse de risques | Avant 2017 |
| 2 ^{ème} modernisation | 3 ans après la 2 ^{ème} analyse de risques | Avant 2032 |

* Périodicité de l'analyse de risques

Commandez ce contrôle maintenant
dans votre bureau régional ou via
www.normecbtv.com